



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°2022-520**  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**MANEGE ENFANTIN PLACE MONTGOLFIER**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjointes sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Boris LAPERE demeurant 52 boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne, relative à l'installation d'un manège enfantin « le Bayard » place Montgolfier, du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Boris LAPERE a transmis les pièces administratives et techniques en cours de validité permettant d'exercer son activité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier au mardi 28 février 2023 inclus, la Ville autorise Monsieur Boris LAPERE à mettre en place un manège enfantin « le Bayard » d'une emprise au sol de 22m<sup>2</sup>, sur la place Montgolfier, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2** : Le mardi 28 février 2023, le démontage du manège place Montgolfier nécessitera :

- Une restriction de la circulation routière rue Paul Verlaine.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation a donné lieu au versement de 179,69 € au titre des droits de voirie.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation demandée est accordée sous réserve que la circulation piétonne ne soit pas interrompue. Toute dégradation du domaine public devra obligatoirement être réparée aux frais de Monsieur Boris LAPERE.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée d'installation du manège, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La signalisation de jour et de nuit (éclairage autonome) devra obligatoirement être assurée par Monsieur LAPERE Boris. La pose des panneaux sera faite par Monsieur LAPERE Boris responsable du manège qui devra en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la **sécurité publique** et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur Boris LAPERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Boris LAPERE.

Fait à Saint-Maurice, le 22 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Michel BUDAK  
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la planification  
énergétique,



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

~~Transmission en Préfecture~~

le .....

Publié ou notifié

le .....

Le Maire



*Igor Semo*  
Igor SEMO